

Lille le 15/02/2016

**SEPE Le chemin de Saint-Druon**  
31 rue Inkermann  
59000 Lille  
Tel : 03 20 51 16 59

**A l'attention de Mr Le Préfet**  
**Préfecture du Nord**  
**2, rue Jacquemard Giélee**  
**59000 Lille**

**Objet** : Enquête Publique relative au projet éolien de Ruesnes  
Réponses aux rapport et avis du Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien de Ruesnes, une enquête publique a eu lieu du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, le 30 décembre 2015 à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

Au vu de certaines de ces conclusions nous vous demandons de pouvoir faire valoir notre droit de réponse. C'est l'objet de ce présent courrier.

N'hésitez pas à revenir vers nous si vous aviez besoin de précisions ou d'informations supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Caroline ACCART  
Responsable Environnement, RP-Global France

## Projet éolien de Ruesnes

### « Le Chemin de Saint-Druon »

- ☞ Remarques concernant les conclusions du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de RUESNES.



Lille, le 15 Fevrier 2016

**- Rapports : Conclusions motivées et avis -**

❖ **Concernant l'affichage à Bermerain**

« Lundi 5 octobre 2015 et lundi 19 octobre 2015 : Vérifications des affichages dans les mairies situées dans le périmètre de l'enquête. Pas d'affiches à Bermerain. Le commissaire enquêteur en avise Mme ACCART qui intervient. L'affiche est mise en place. »

La SEPE a contacté la mairie de Bermerain qui lui a confirmé avoir effectué l'affichage de l'avis d'ouverture publique. A la suite de notre appel concernant la remarque de la commissaire enquêtrice, la mairie a fait enlever d'autres affichages afin de mieux mettre en évidence ce dernier avis. Le certificat d'affichage a bien été retourné par la mairie de Bermerain à la DDTM, précisant le respect des dates d'affichage réglementaires.

❖ **Prise en considération des pétitions déposées dans le cadre de l'enquête publique**

Il faut noter qu'une seule personne (membre du conseil municipal) était favorable au projet, toutes les autres personnes qui se sont présentées lors des permanences, et les signataires des pétitions étaient CONTRE le projet, soit:

277 CONTRE le projet, et 1 POUR le projet.

2 pétitions ont été remises au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique. Nous n'avons pas répondu à ces éléments à la suite de l'enquête publique, car il nous semblait, à priori, de la responsabilité de l'enquêteur, d'en étudier précisément la validité et la pertinence. Il aurait été en effet opportun de ne pas se limiter à la seule mention du nombre de signatures donné par les responsables des pétitions mais d'étudier les objets ainsi que les signataires de ces documents :

1<sup>ère</sup> pétition : Association APEEVA

👉 Le recueil de signature a été fait via Internet (<https://www.change.org/p/amis-signez-massivement>), sur la base de ce texte :

Adressée à amis

**Signez massivement**

Bruno BLANCKE France

VOUS et NOUS !!



**Pétition pour la Préservation de l'Environnement de l'Ecaillon, de sa Vallée et de ses Alentours**

NON au développement anarchique des parcs éoliens

Monsieur Le Préfet,

Les habitants de la vallée de l'Ecaillon et de ses Alentours veulent attirer votre attention sur le développement anarchique de projets qui ne répondent pas aux directives que VOUS avez mises en place, à savoir le SRE, le STE, la ZNIEFF, les schémas de la DREAL, ...

Les enquêtes publiques sont très partiellement retranscrites et la population se sent démunie et abandonnée.

L'association APEEVA, forte de ses adhérents et du soutien de la population, tient à vous faire connaître son mécontentement face à ces développements si proches de nos biens, sans concertation. Nous déplorons le comportement parfois virulent des promoteurs impatients de voir leurs projets aboutir aux détriments des lois, des gens et du bon sens.

**Victoire**

Cette pétition a abouti avec 157 signatures !

Partager sur Facebook

Ajouter un message personnel (optionnel)

amis: Signez massivement

**Publier sur Facebook**

Envoyer un message Facebook

Envoyer un e-mail aux ami(e)s

Tweeter à vos abonnés

<https://www.change.org> Copiez le lien

*Cette pétition lutte contre le « développement anarchique des parcs éoliens développement anarchique de projets qui ne répondent pas aux directives que VOUS avez mises en place, à savoir le SRE, le STE, la ZNIEFF, les schémas de la DREAL, ... » ;*

Le parc éolien du Chemin de Saint-Druon répond au SRE en se situant dans une zone favorable, et en répondant aux critères d'implantation définis au sein de cette zone de structuration, à savoir une ligne simple s'appuyant sur les lignes de force existantes. Le parc éolien de Ruesnes, une ligne de 5 éoliennes en cohérence à la fois avec la vallée de l'Ecaillon et du parc éolien existant, est tout à fait conforme aux exigences du SRE. Concernant le STE de l'Avesnois, la zone de Ruesnes fait partie des zones les plus favorables identifiées par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. La zone d'implantation se situe en dehors de toute ZNIEFF.

**Le projet éolien du Chemin de Saint-Druon ne correspond en aucun point à l'objet de la pétition.**

Le document joint par la suite à la pétition, concerne une seule contribution faite par Mr Plancke, président de l'association, non liée à la signature de celle-ci.

☞ Il faut également regarder avec attention l'adresse des personnes ayant signé la pétition :

Sur les 154 personnes ayant signé la pétition, il n'y a que 49 personnes qui habitent dans un rayon de 30 km autour du projet... avec certaines personnes dont le nom apparaît deux fois (Marie Duhoux).

On retrouve les signatures de personnes habitant à Lausanne, Villefranche-de-Lauragais, Paris, Toulon, Strasbourg, Lyon, en Irlande, en Belgique, au Pays-Bas, au Costa-Rica, à Bruxelles...

De plus, aucune adresse n'est indiquée avec précision qui pourrait permettre de vérifier la validité de ces informations.

**Il nous semble donc tout à fait inopportun de prendre en compte sérieusement cette pétition pour compter le nombre de personnes CONTRE le projet, comme l'indique Mme Brouet.**

#### 2<sup>ème</sup> pétition :

Dans la 2<sup>ème</sup> pétition, il y a à nouveau des personnes ayant signé 2 fois le document (Stievenard Pascal). Il s'agit par contre de personnes habitant effectivement au sein du périmètre d'enquête publique de projet éolien de Ruesnes. Il est toutefois surprenant que peu de personnes soient au final venu expliquer les raisons de cette opposition, en se présentant à l'enquête publique...

**Au final, une quinzaine de personnes sont réellement venues à l'enquête publique.**

#### ❖ **Remarques concernant la signature des documents**

Les accords ou promesses de bail succinctes, (*sans surface, sans durée, sans prix, et même sans désignation pour le document signé par le Maire*) signés par les propriétaires et les exploitants agricoles le 17 février 2014 ont été joints au dossier d'enquête.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la SEPE doit fournir la preuve de l'accord des propriétaires et exploitants agricoles concernés, à la fois pour l'implantation d'une éolienne mais également pour le retour, à la fin de la période d'activité, à un usage agricole des terrains.

---

#### **Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

Ces documents ne constituent en aucun cas des promesses de bail. Ces derniers sont en effet des accords conclus sous seing privé, comportant des données privées et confidentielles sur les signataires comme sur les modalités du contrat.

Parmi ces 5 documents, un accord sur l'usage des terrains (mais sans référence, sans durée, sans prix ou même surface) a été signé par M. Claude SOMME, maire de Ruesnes, agissant comme représentant « la mairie »....

Là encore, il s'agit d'un aspect réglementaire : la mairie doit en effet donner son accord pour la remise en état des terrains et leur retour à un usage agricole, après l'exploitation du parc. Il n'y a aucune promesse de bail signée entre la mairie et la SEPE pour des terrains communaux.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette précision, qui aurait dû être notée dans les promesses de bail mises dans le dossier d'enquête publique

A nouveau, aucune promesse de bail ne figure dans le dossier d'enquête publique. Il s'agit juste d'un document attestant de l'accord des propriétaires.

#### ❖ **Remarques concernant le démantèlement**

Le commissaire enquêteur prend acte de ces précisions qui résultent de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 - art. 3.

Toutefois, si la remise en état du sous-sol se limite à une profondeur minimale de 1 mètre minimum, on peut supposer que, au minimum, il restera dans le sous-sol, par éolienne, un bloc de béton de 19 mètres (20m de diamètre des fondations ou plus -1 m d'excavation).

Cela n'est pas satisfaisant.

Il semble qu'il persiste des incompréhensions concernant le principe de dimensionnement des fondations, pourtant explicités à plusieurs reprises dans le dossier.... En effet la mesure de 20 mètres correspond au diamètre des fondations et non pas à la profondeur ! La profondeur de la fondation est généralement comprise entre 3 et 5 mètres. Il reste donc effectivement une partie de la fondation dans le sol mais en aucun cas sur une profondeur de 19 mètres....

Cependant, des demandes nous étant parvenue depuis la fin de l'enquête publique concernant le démantèlement total des fondations, la SEPE a accepté de s'engager sur un démantèlement total du bloc de fondation.

#### ❖ **Remarques concernant la participation**

Il est surprenant que les communes limitrophes n'aient pas émis d'avis sur le projet. Il en est de même de la commune de RUESNES particulièrement intéressée par le projet, mais qui n'a pas jugé utile de prendre position.

Comme on peut le constater dans les remarques sur le registre d'enquête, la majorité du public était contre le projet tel que présenté, la seule personne étant pour le projet fait partie du conseil municipal. Pourquoi le conseil n'a pas délibéré pour donner un avis collectif?

Le conseil municipal de Ruesnes s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur ce projet et a pris des délibérations favorables aux étapes clés de présentation du projet. Aucune réunion de conseil n'était

---

#### **Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

prévue dans le temps imparti et cela explique l'absence, à ce stade de l'instruction, d'une délibération du conseil municipal.

#### ❖ Remarques diverses

Deux remarques sur le registre n'ont pas été reprises dans les réponses au procès-verbal de synthèse: Il s'agit:

OR13- L'habitant de la région est exposé à la double peine : il finance les énergies renouvelables sur sa facture et subit /es nuisances visuelles, auditives et électromagnétiques.

Depuis le 1er janvier 2013, la CSPE est fixée à 13,50 euros/MWh. D'après les estimations de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), les charges liées à l'énergie éolienne représenteront, en 2016, 11 % de la CSPE, soit 567 millions d'euros. Ce montant représente une contribution de 1,49 euros par habitant. En moyenne, pour un ménage consommant 2 500 kWh par an, le coût annuel est donc inférieur à 4 euros.

L'énergie éolienne participera, dès 2025, à la réduction de la facture électrique du consommateur. Le coût de production de l'énergie éolienne provient essentiellement de ses coûts fixes d'investissement, élevés et amortis sur une période de 15 à 20 ans. En revanche, parce que la production d'origine éolienne ne consomme pas de carburant et que ses coûts d'exploitation et de maintenance sont peu élevés, son coût marginal de fonctionnement est très faible. En outre, les coûts d'infrastructure liés à l'éolien sont modérés, grâce au réseau de transport existant. Pour toutes ces raisons, l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux. L'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, **la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030.**

Concernant les nuisances visuelles, auditives et électromagnétiques, la réponse tient dans les conclusions de l'étude d'impact, pièce maitresse de l'enquête publique

OC54- REFUS:

- de toutes implantations d'éoliennes à une distance inférieure à la hauteur de celles-ci- à partir de la limite de propriété de ces parcelles,
- être impacté par tous passages de câblages électriques enterrés,
- être impacté par tous chemins d'accès à ces éoliennes quels qu'ils soient.

Concernant les passages de câbles de chemins, rien ne se fait sans l'accord des propriétaires et des exploitants. Même chose pour le survol des pales.

Concernant la distance à la limite de propriété, c'est la DDT dans le cadre des PC qui vérifie le respect des règles de l'urbanisme. Il n'y a par contre, à notre connaissance, aucune réglementation ni directives légales à ce sujet.

Le commissaire enquêteur en prend note, et pense que ces projets d'implantations éoliennes devraient être portés par une intercommunalité, afin de de trouver des lieux d'implantation plus favorables et d'avoir ainsi un parc éolien qui pourrait s'intégrer dans le paysage du PNR, et non pas de les « caser » dans un coin de territoire d'une petite commune au paysage typiquement avesnois, traversé par des chemins de randonnées.

---

#### **Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

Plusieurs remarques :

- ☞ Le projet n'a pas été « casé » à Ruesnes ! Il répond aux différents documents de programmation comme cela est mentionné à plusieurs reprises dans l'étude d'impact :
  - Schémas Régional Eolien => Zone de Structuration du Secteur Cambrésis-Ostrevent
  - STE de l'Avesnois => Zone propice pour la mise en place de projets éoliens => possible avec des contraintes paysagères moindres
  
- ☞ Lors du lancement du projet, nous avons contacté l'intercommunalité mais celle-ci n'avait pas fait le choix de prendre la compétence liée au développement de l'éolien (ZDE à l'époque). Le projet a donc été porté au niveau communal...
  
- ☞ Concernant le paysage « au paysage typiquement Avesnois » : L'Atlas des Paysages de la Région Nord Pas de Calais, consacre une partie importante aux paysages de l'Avesnois. C'est surtout le caractère bocager et fermé, qui est mis en évidence sur ce territoire et l'on trouve d'ailleurs dans l'introduction, une carte de localisation des paysages de l'Avesnois.



On remarque rapidement qu'une des limites de ce paysage est faite à l'Ouest par la forêt de Mormal « Ainsi cette frontière créée par la forêt orientée du Nord au Sud se double d'une frontière paysagère... ».

Sur le territoire de Ruesnes, ce caractère bocager n'est plus présent « Ce dernier offre un paysage ouvert, tempéré de quelques masses boisées ». (Avis STAP)

Le territoire de Ruesnes n'a donc pas été inclus dans ces paysages de l'Avesnois, qui sont mis en évidence au travers de l'Atlas Paysager.

Il n'est d'ailleurs pas non plus inclus dans les paysages à protéger repris dans la carte du SRCAE

Le projet sera à l'origine de l'apport de nouvelles ressources financières pour les collectivités locales, mais pour combien de temps, et que coûtera le démantèlement et la remise en état, en cas de faillite;

Nous sommes surpris que Mme Brouet n'ait pas connaissance de la réglementation ICPE des éoliennes concernant les garanties financières. Ces éléments sont pourtant aussi repris dans l'étude d'impact, dans le document des capacités techniques et financières... Les projets d'implantation de parcs éoliens font l'objet d'un plan de financement et d'activité sur une durée de 15 à 20 ans. C'est ainsi l'une des filières ayant le plus de visibilité à long terme....

Le projet consomme peu d'espaces agricoles, qui seront remis en état à la fin de vie des équipements, mais dans ... 55 ans, et en partie seulement, une grande partie des fondations restant dans le sous-sol.

CF réponse précédente sur le démantèlement des fondations.

**Rapport du commissaire enquêteur –****ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses, et rappelle toutefois qu'en mars 2015 le Sénat avait fixé la distance minima d'une éolienne par rapport aux habitations à 1000 m, distance ramenée à 500 m par les députés sous la pression des syndicats.

En outre, pour des raisons médicales, la Grande-Bretagne et l'Allemagne ont fixé une distance minimale de 1,5 kilomètre; les États-Unis qui ne sont guère connus pour appliquer le principe de précaution, 2 kilomètres': Le commissaire enquêteur pense que par mesure de précaution à long terme, il serait préférable de porter la distance minima par rapport aux habitations à 1.500 m.

Cette remarque traduit toute l'objectivité dont Mme Brouet a fait preuve pour cette enquête. Concernant la distance, il serait intéressant de savoir sur quelles bases scientifiques, Mme Brouet a permis de déterminer sa distance idéale. D'ailleurs appliquée une telle distance équivaldrait à stopper le développement éolien en France.

**ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur constate que Monsieur le Maire a signé pour la mairie le document un « accord sur l'usage des terrains ». 1/ s'agit peut-être des terrains de la commune. Monsieur le Maire a sans doute l'autorisation de son conseil municipal. Pour la clarté et la transparence de cette opération, il aurait été utile de le préciser.

Cet accord concerne le territoire du Ruesnes et non pas une parcelle communale. Cet accord a pour but de répondre à une exigence du Code de l'Environnement...

Mr le maire a l'autorisation par son conseil de signer les documents relatifs au projet éolien.

Il y aurait lieu d'être prudent quant à la destination des fonds dans le cadre des mesures de compensation paysagère préconisées dans l'étude d'impact pour un montant de 20.000 € par éolienne. Il est utile de rappeler que les mesures compensatoires sont des mesures compensatoires environnementales, destinées, conformément au code de l'environnement, à compenser les impacts résiduels sur l'environnement, par l'implantation des éoliennes, c'est-à-dire ceux qui n'auront pu être évités ou réduits. (ici principalement impact visuel ou bruits ....) Ces mesures dépendent donc de l'évaluation des impacts résiduels éventuels: elles auraient d'être incluses et précisées dans l'étude d'impact.

Nous tenons à destination de l'administration un registre concernant la réalisation des mesures de réduction / compensation et accompagnement de nos parcs éoliens. Ces éléments sont d'ailleurs repris officiellement dans les arrêtés d'exploitation ICPE. Il ne s'agit en aucun cas, malgré ce que laisse entendre Mme Brouet, de prévoir des enveloppes pour acheter l'accord des communes.

---

**Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z



L'un des chapitres de l'étude d'impact est d'ailleurs consacré à la justification de l'intérêt de ces mesures et à leur proposition de mise en œuvre.

Il serait judicieux de prendre l'avis des habitants de Ruesnes, principaux concernés par ces impacts.

C'est tout l'objet de l'enquête publique de Ruesnes. Par contre, il est malheureusement constaté que seules les personnes qui sont opposées aux projets se déplacent lors de ces enquêtes. Les gens qui ne se sont pas contre le projet ne prennent pas le temps de se manifester.

#### ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses qui ne sont pas satisfaisantes :

- D'une part il est évident que la valeur immobilière en campagne peut être différente si l'arrière de la maison a vue sur une vallée, ou si la vue porte sur des éoliennes.

Ce commentaire montre que Mme Brouet fait donc fit des nombreuses études qui ont été faites en France et à l'international pour nous faire part de sa propre analyse. On comprend d'ailleurs que pour Mme Brouet, la vue sur une éolienne est un point négatif, peu importe le contexte. C'est une analyse purement subjective, ce qui n'est ni l'objet ni la finalité de l'étude d'impact environnementale.

D'autre part, quelle sera la garantie des démantèlements dans 55 ans ..... ou avant.

En outre en cas de cession de, ou de faillite de l'exploitant, les primes d'assurance ne seront peut-être plus réglées. Qui financera les démantèlements? La commune? Les propriétaires des terrains? Les exploitants agricoles? ou l'Etat ? ...

Cf. remarque sur le cadre réglementaire des autorisations ICPE des éoliennes et les garanties de démantèlement. Les commissaires-enquêteurs n'ont-ils pas connaissance du Code de l'environnement ?

Peut-être que les vues n'ont pas été prises face à la vallée de l'Ecaillon.

Quelques photomontages permettent de visualiser correctement le projet, mais l'impact visuel depuis « le Buat », et la rue de Sepmeries n'est pas clairement démontré.

Le hameau de Buat est situé dans le fond de la vallée de l'Ecaillon, aucun photomontage ne peut être fait depuis ce lieu permettant de voir le parc éolien de Ruesnes.

Beaucoup d'observations ont été faites par des résidents de ces quartiers, qui vont avoir une vue du parc éolien en ligne droite juste devant. ....

De plus, une partie de la rue de Bermerain, et de Bermerain à Sepmeries et surtout la rue de Sepmeries, à Ruesnes (qui mène également à Valenciennes) est parallèle au projet d'implantation des éoliennes, ce qui est contraire aux recommandations du Schéma Territorial du PNR de l'Avesnois.

---

#### **Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z

Nous ne sommes pas d'accord avec ce dernier point et le PNR a d'ailleurs également reconnu que l'implantation du projet de Ruesnes respectait leurs recommandations....

#### ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses, mais confirme qu'à sa connaissance et après recherche une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) est BIEN en projet à Le Quesnoy. Il souligne également que Le site d'implantation du parc éolien du Chemin de Saint-Druon fait partie des zones identifiées par le PNR comme « Zone propice pour la mise en place de projets éoliens => possible avec des contraintes paysagères moindres ». Ces contraintes existent Il y a lieu d'en tenir compte.

Les enjeux du Scot SAMBRE AVESNOIS préconise «le respect des richesses naturelles du territoire: biotopes, cœurs de nature, corridors biologiques, paysages .•..

Si on considère que les paysages ne sont pas « remarquables », ils le sont sans doute pour les riverains, qui cohabitent à proximité du site, et pour les randonneurs, qui sont intervenus lors de cette enquête pour donner leur désaccord sur le projet.

Concernant la ZPPAUP, l'étude d'impact environnementale s'appuie sur un état initial en termes de paysage, d'écologie, de réglementation... A la date de recevabilité du dossier, aucune ZPPAUP n'existe sur la commune du Quesnoy. Plus concrètement, une ZPPAUP a pour but de valoriser et protéger le centre d'un village pour son caractère historique, paysager.... Or il a été montré dans l'étude, qu'aucun impact n'était envisagé depuis le centre historique du Quesnoy ou ses remparts. Il n'y aurait donc pas d'incompatibilité entre le projet éolien et une éventuelle ZPPAUP.

#### ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En effet, le volet « paysage est bien repris dans l'étude d'impact»

Toutefois, il manque quelques photomontages, qui auraient permis d'avoir un réel aperçu du projet de tout côté.

On peut rappeler également:

- les enjeux identifiés par l'Etat pour le SCOT SAMBRE A VESNOIS et notamment:
  - Lutter contre les nuisances visuelles et sonores ainsi que celles liées aux déchets. »
- et les mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire de Ruesnes notamment, par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois: tant pour les surfaces en herbe que pour les surfaces en culture: lutter contre l'érosion - contribuer à la préservation de la qualité de l'eau - Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité du paysage.

Si Mme brouet considère qu'un projet éolien est forcément à l'origine de nuisances visuelles et sonore et ce sans regarder spécifiquement les résultats de l'étude d'impact et les conclusions des bureaux d'étude, elle ne pouvait effectivement que donner un avis négatif sur ce projet.

## CONCLUSION

De manière générale, nous regrettons que Mme Brouet n'ait pas pris le temps de discuter de tous ces points (techniques, juridiques...) en amont de l'enquête publique avec les représentants de la SEPE. Cela lui aurait permis de répondre de manière plus pertinente et en connaissance de cause, aux questions du public.

Que ce soit par rapport aux demandes dépassant très largement le cadre réglementaire (démantèlement, distance aux habitations...), ou par rapport au vocable choisi pour décrire la construction de ce projet ' caser les projets ', il nous semble important de se questionner sur l'objectivité de l'avis de Mme Brouet sur ce projet..... Si les commissaires enquêteurs ne se doivent pas d'être des experts des projets pour lesquels ils interviennent, il nous semble tout de même nécessaire qu'ils soient documentés sur les principaux enjeux et points réglementaires relatifs à ces derniers.

---

### **Le chemin de Saint Druon**

31 rue d'Inkermann 59000 Lille

Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66

Sarl au capital de 1 000 €

N° Siret 801 708 181 00012 R.C.S. LILLE

N° TVA Intracommunautaire FR 36801708181 Code APE 3511Z